



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 038-213804727-20241128-24112805-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Délibération n° 241128-05

Constatation de la désaffectation partielle du chemin rural du cimetière

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Mme Nathalie SEBBAR

Présents : Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme. Chantal DURANTON, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX, Mme Elsa GAUTIER, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir : M. Sylvain DULOUTRE donnant pouvoir à Mme Chantal DURANTON - M. Jean CLOT donnant pouvoir à M. Nicolas MOUGIN

Absents :

▲ 05. Constatation de la désaffectation partielle du chemin rural du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L- 2121-29,

Vu le code rural, et notamment l'article L- 161-10 et suivants

Vu le plan de classement de voirie communale mentionnant que le chemin reliant la route de Bonnetière et la route de Palaquit (D57) est un chemin rural classé au patrimoine privé de la commune,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle C366, sur lequel le tracé de ce chemin rural longeait l'ancien mur du cimetière communal,

Considérant que ce chemin rural a été rendu impraticable sur sa partie amont par l'extension réalisée du cimetière, dont le mur d'enceinte obture totalement le chemin, et que son tronçon intermédiaire n'existe plus (emprise sous l'extension du cimetière),

Considérant la désaffectation de fait de ce tronçon de chemin, compte-tenu du cheminement rendu impossible depuis de nombreuses années, de son non-entretien et de sa non-utilisation,



Considérant que la continuité de ce chemin a été restaurée par un nouveau tracé sur la parcelle C366, le long de l'enceinte aval du cimetière, jusqu'au parking situé sous l'église et la mairie,

Monsieur Nicolas Mougin propose au conseil municipal d'acter la désaffectation de cette partie de chemin rural entre le cimetière et la D57, et l'établissement d'un nouveau tracé partiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acter la désaffectation du tronçon de chemin rural de l'enceinte du cimetière à la D57,
- décide d'établir le nouveau tracé du chemin rural : contournement de l'enceinte aval du cimetière jusqu'au parking sous la mairie,
- décide, après la réalisation de l'enquête publique simplifiée, de procéder à la vente du tronçon de chemin rural de l'enceinte supérieure du cimetière au bord de la D57,
- autorise le maire à engager les démarches correspondantes.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 28 novembre 2024.

Pour Le Maire, Nathalie Sebbar

